

# **CONCOURS CARNASSIERS FLOAT TUBE**

## **Article 1 - MODALITÉS DU CONCOURS**

- Le concours de pêche « Concours Carnassier Float Tube » se pratique au lancer avec des leurres artificiels. Il se déroule en float tube en individuel.
- Le concours, sous tous ses aspects (organisation et sportif), sera réglementé par le présent règlement qui devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.
- Tous les concurrents devront être détenteurs du permis de pêche.

## **Article 2 - INSCRIPTIONS**

- Le bulletin d'inscription est disponible : Mâcon-Pêche, 8 rue du 19 mars 1962 – 71000 Sancé – FORUM RN 6 – 71000 Varennes-les-Mâcon contact → [alain-71@hotmail.fr](mailto:alain-71@hotmail.fr)
- Montant de la participation 15 € pour les majeurs et 10 € pour les mineurs (- 18 ans au 29 septembre 2013 et autonome en pêche).
- Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée munie du chèque au montant de l'inscription à l'adresse suivante :

**"La Parfaite"**  
**389, avenue Mal de Lattre de Tassigny**  
**71000 Mâcon**

*Possibilité d'inscription sur place*

## **Article 3 - COMITÉ D'ORGANISATION ET D'ARBITRAGE DU CONCOURS**

Le comité d'organisation et d'arbitrage est souverain et responsable du règlement. En cas de litige, il statuera à la demande des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes. Le comité sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats.

## **Article 4 - RECONNAISSANCE DES PARCOURS**

Il est interdit de pêcher sur le parcours du lac à Varennes (pêche en bateau interdite)

## **Article 5 - RÉUNION DES COMPÉTITEURS**

- Tous les concurrents devront se présenter le 29 septembre 2013 à 7h, suivi du briefing (RDV indiqué sur le plan des parcours)
- La Parfaite est titulaire des droits d'images prises par ses soins durant la période du concours (de la convocation à la remise des prix). Le Parfaite pourra utiliser ces photos pour la promotion de la pêche (site Internet, presse, médias, document de communication ...)

## **Article 6 - DÉROULEMENT**

- Le concours « Concours Carnassier Float Tube » se déroule en individuel
- En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera au prorata des points obtenus au moment de l'arrêt du concours
- Les limites de pêches seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs (briefing). Elles seront matérialisées sur le terrain.
- Déroulement de la journée :
  - 7h00 : Accueil des concurrents → Darse sud à Mâcon
  - 7h15 : Briefing
  - 8h00 : Début de la 1<sup>ère</sup> manche – mise à l'eau au lac de Varennes-les-Mâcon
  - 12h00 : Fin de la 1<sup>ère</sup> manche
  - 14h00 : Début de la 2<sup>ème</sup> manche – mise à l'eau en Darse.
  - 17h00 : Fin de la 2<sup>ème</sup> manche
  - 17h30 : Remise des prix.

## Article 7 - ANNULATION DE LA MANCHE

Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

## Article 8 - CONCURRENTS

- Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs (briefing).
- La détention et la consommation de boisson alcoolisée ou drogues sont strictement interdites pendant les manches. De même tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié du concours.
- Chaque compétiteur devra rédiger une déclaration sur l'honneur d'être nageur et décline toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du float tube.

## Article 9 - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

- Le concours se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne ou fouettée).
- Les formes, les matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour le concours, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive et aux législations en matière de pêche.
- Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises (NO – KILL).
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir autant de cannes qu'ils le veulent.
- Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Sont aussi autorisés les échos sondeurs, les bourriches.
- Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts.
- L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

## Article 10 - POISSONS PRIS EN COMPTE

Sont considérés valides **les poissons vivants** qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

<b><u>ESPÈCE</u></b>	Taille mini en (mm)
Brochet	500
Perche	250
Sandre	400
Chevesne	250
Silure	800
Black-bass	300

- Aucun quota ne sera appliqué (un compétiteur peut enregistrer des points avec autant de poissons déclarés)
- Si le poisson est ferré en fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes pour le sortir de l'eau après le signal sonore.

## Article 11 - VALIDATION DES POISSONS

- Des commissaires seront repartis sur le secteur de pêche. Ils seront munis d'instruments de mesure. Tout poisson capturé devra être mesuré par un commissaire pour être comptabilisé.
- Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivant en bonne condition après la remise à l'eau.
- Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

## Article 12 - DÉFINITIONS

- Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres, de 5 en 5, de toutes les captures validées par les commissaires arrondis au supérieur de la fourchette.  
Par exemple, un poisson de 504 mm est validée 505 mm et un autre de 506 mm est validée 510 mm.
- La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale déployée.

## Article 13 - ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de la capture et 1 point par poissons capturés. Le vainqueur sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.  
En cas d'ex aequo, le vainqueur sera celui qui aura capturé la plus grande prise.

## Article 14 - RÉCLAMATIONS

Les pêcheurs disposent d'une ½ heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler leur réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Dotation : 1 <sup>er</sup> :	200 €	} selon les engagements
2 <sup>ème</sup> :	100 €	
3 <sup>ème</sup> :	50 €	

Montant des inscriptions redistribuées, tous les participants récompensés.

Buffet - Buvette - Tombola

**"La Parfaite" décline toute responsabilité en cas d'accident. Soyez prudent !**